



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 12 février 2026 à 20h

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 12 février à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 30 janvier 2026

Etaient présents (21) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, Morgan LE BOULAIRE, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LAURENT Marylène, LE CHAPELAIN Guillaume, ÉON Murielle, OUVRARD Karine, REBOURS Alain, LE BAIL Sylvie, ROSNARHO Pascal, COTTIN Séverine, FRETTE Christian, SERVAIS Myriam

Absents (2) : Alban VAN ERTRYCK, Carine GEFFROY

Secrétaire de séance : Claude GÉRONIMI

Conseillers en exercice : 23	Présents : 21	Votants : 21 (20 pour le point 2-CFU)
------------------------------	---------------	---------------------------------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

1. Adoption du procès-verbal du 18 décembre 2025

Adopté à l'unanimité des voix

Finances :

2. Approbation du compte financier unique Année 2025- Budget principal

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des compte locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification visant à permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière. Il permet d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Ploemel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante selon les mêmes modalités que le compte administratif.

Préalablement à la présentation du CFU, le conseil municipal désigne Monsieur Claude GÉRONIMI, doyen du conseil municipal, comme Président de séance.

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal les résultats de l'année 2025 pour le budget de la commune :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	<i>Prévision budgétaire totale</i>	3 338 522.94	3 734 907,20	7 073 430.14
	Recettes réalisées	2 122 928.15	3 628 528.59	5 751 456.74
	Restes à réaliser	526 737.24		526 737.24
Dépenses	<i>Prévision budgétaire totale</i>	3 338 522.94	3 734 907.20	7 073 430.14
	Dépenses réalisées	2 834 617.97	2 881 026.51	5 715 644.48
	Restes à réaliser	300 046.08		300 046.08
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-711 689.82	+ 747 502.08	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+116 432.28	+200 000,00	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	déficit -/ excédent +	-595 257.54	+ 947 502.08	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+226 691.16		226 691.16
Résultat cumulé	Déficit - / excédent +	-368 566.38	+947 502.08	578 935.70

Après avoir présenté le Compte Financier Unique, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Président de séance, élu en remplacement du Maire, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter le CFU 2025 avec les résultats suivants :

-excédent de fonctionnement de **947 502.08 €**

-déficit d'investissement de **595 257.54 €**

3

Commentaire :

Christophe LE FALHER demande à combien s'élève la recette supplémentaire liée à la décision prise de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Claude GÉRONIMI précise que le montant est de l'ordre de 60 000 euros.

3. Affectation du résultat 2025- Budget Commune

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats pour chaque budget en tout ou partie au financement de la section de fonctionnement (R_002 – *excédent de fonctionnement reporté*) Ou/et au financement de la section d'investissement (compte 1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé*).

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 janvier 2026

Les résultats doivent prioritairement être affectés au besoin de financement de la section d'investissement constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser (article R2311-11 du CGCT)

Considérant les résultats 2025 :

En section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement : + 747 502.08€

Résultat antérieur reporté : +200 000,00€

Résultat cumulé : + **947 502.08 €**

En section d'investissement :

Résultat d'investissement : - 711 689.08 €

Résultat antérieur reporté : 116 432.28 €

Résultat cumulé : - **595 257.54 €**

Suite aux résultats du Compte Financier Unique 2025, il est proposé d'affecter le résultat à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2026, pour un montant de **747 502.08 €** euros. Le solde de **200 000 €** sera affecté en report à nouveau en recettes de fonctionnement (article 002)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

Excédent de fonctionnement

- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 747 502.08 €
- R002 – Excédent de fonctionnement reporté : 200 000 €

Déficit d'investissement : 595 257.54 €

(Solde reporté en dépenses d'investissement)

Commentaires :

Claude GÉRONIMI fait un focus sur les différents ratios essentiels qui permettent une analyse du budget et force est de constater que le budget est très sain et se porte bien.

Il précise que cela a nécessité une gestion rigoureuse avec une recherche très active de financements, une chasse aux dépenses inutiles, mais également une prise de décision sur des choix importants ; ainsi est évoqué la souscription de l'emprunt de 2 millions d'euros au taux de 0.67% en 2022. Taux qui avoisine aujourd'hui les 3.5%.

Il invite également la prochaine équipe (il précise ne pas se représenter aux prochaines élections) à gérer les finances avec prudence notamment avec le contexte économique et toutes les incertitudes qui durcissent au niveau national (devenir des dotations, subvention pour participation aux financements des opérations d'investissement, etc..).

Il en profite pour remercier Monsieur le Maire pour sa confiance tout au long du mandat, qui lui a permis d'exercer sa délégation efficacement.

Les principaux ratios :

CAF brute : autofinancement affecté à la couverture de la dette et de l'investissement : 747.502€

CAF nette : épargne disponible pour l'investissement : 512 885 € (minimum attendu 10%)

Coefficient de rigidité : **50%** (Maximum recommandé = 55%)

Coefficient de désendettement : 3.13 ans (maximum recommandé 7 ans)

4

4. Ploemel 2030 : Actualisation des autorisations de programme/Crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Il a été décidé en 2023 de gérer les travaux de la phase 4 de Ploemel 2030 avec l'outil budgétaire des AP/CP ; la maîtrise d'œuvre, les études, l'achat d'équipements et de mobiliers sont gérés à part (restes à réaliser et nouvelles inscriptions budgétaires).

Il est rappelé que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'autorisation de programme initiale prévoyait une répartition des crédits sur les exercices 2023, 2024 et 2025.

4

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 27 janvier 2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les autorisations de programme ci-dessous et crédits de paiement (CP) selon les montants ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'actualiser les autorisations de programme ci-dessous et crédit de paiement (CP) selon les montants ci-dessous :

5

PLOEMEL 2030 PHASE 4 - TRAVAUX

Autorisation de Programme (AP)						Crédit de paiement (CP)			
n° AP	libellé	Répartition	AP Votées	Révisions	AP Actualisées	Réalizations 2023	Réalizations 2024	Réalizations 2025	CP 2026
AP-1	Ploemel 2030 Complexe Sport Loisirs/Salle polyvalente	61%	2 725 829,45	- 79 731,42	2 646 098,03	665 732,45	1 280 365,58	676 080.30	23 919.70 €
AP-2	Ploemel 2030 Restaurant municipal	39%	1 748 033,81	- 372,69	1 747 661,12	11 682,51	972 978,61	710 028.10	52 971.90 €
TOTAL CP 2026									76 891.60 €

5. Vote des taux d'imposition - année 2026

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Commentaire : Claude GÉRONIMI précise que 1% d'augmentation revient à payer en moyenne 6 euros de plus dans l'année pour une taxe foncière moyenne de 600 euros. La commission finances a pris le parti de proposer une augmentation régulière de 1% et d'éviter des hausses trop brutales, rendues nécessaires, du fait de l'inflation notamment. Le levier fiscal étant un levier essentiel pour les collectivités.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la loi de finances 2026 et la revalorisation automatique de 0.8% des valeurs locatives,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 27 janvier 2026 d'augmenter les taux en 2026 de 1%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix (1 abstention Louis LE BELZ) d'augmenter les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation (THRS) : **14.49%**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **41.97%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **47.10 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

	Taux
TH (THRS)	14.49%
TFB	41.97%
TFNB	47.10%

6. Subvention au CCAS de Ploemel pour 2026

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ploemel est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune. Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, et orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge (aides alimentaires par exemple).

Le projet de budget du CCAS pour l'année 2026, qui doit être voté en mars par le conseil d'administration s'établit ainsi qu'il suit :

Fonctionnement :

*Dépenses : 209 550 €

*Recettes : 209 550 €

Investissement :

*Dépenses : 3 759.10 €

*Recettes : 3 759.10 €

Une subvention d'équilibre d'un montant de **60 420 €** est donc nécessaire pour que le CCAS puisse poursuivre sa politique d'action sociale.

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'attribuer une subvention de **60 420 €** au CCAS de Ploemel pour l'année 2026.

Commentaire : Monsieur le Maire félicite le conseil d'administration pour la mise en place d'un programme d'activités variées à destination des seniors ainsi que pour les actions menées en faveur de la santé. Il souligne toutefois que la poursuite de ces initiatives nécessite un abondement du budget du CCAS par la commune.

7. Subvention aux associations pour 2026

Commentaires :

Muriel GRANGER rappelle les règles de financement prévues dans le règlement : 10 euros par adulte et 15 euros par enfant avec un minimum de 100 euros. Quelques associations ont un montant forfaitaire (comité des fêtes, amicale du personnel, les chasseurs, dalch altau ..)

Monsieur le Maire revient sur la commission association qui avait relevé les points suivants qui ont occasionné un échange :

-4 associations ont répondu « hors délai » car le retour était attendu mi-décembre (Golf Saint Laurent Tennis de table, Tennis club de la ria et le Cima)

Il rappelle que le règlement voté par le conseil prévoit un délai de remise du dossier à la fin janvier.

Ce règlement doit être modifié en cas de changement des règles, à défaut il s'applique.

Par contre, il insiste sur le fait qu'il doit être respecté et encadré.

-discussion sur le montant demandé par l'association tennis club de la Ria qui a demandé 200 €uros, alors que le règlement prévoit une attribution d'un montant supérieur du fait de leur nombre d'adhérents (435 euros avec le calcul par adhérent).

Il n'est pas certain que l'association ait eu connaissance de ce règlement, il n'était pas joint au dossier envoyé par la mairie.

Il faudra être plus rigoureux et envoyer un dossier complet comprenant le règlement qui mentionne les règles de financement, la date limite de remise du dossier etc...

Aussi, dans un souci d'égalité de traitement, il indique qu'un courrier sera fait à l'association lui indiquant ses droits.

Christian Fretté n'est pas favorable à leur verser « automatiquement » les 435 euros car ce n'est pas leur demande. Il ajoute aussi qu'une demande de subvention exceptionnelle doit rester exceptionnelle.

Muriel GRANGER précise sur le retard d'envoi des dossiers que ce sont des bénévoles dans les associations et qu'une association, à rayonnement intercommunal, nécessite d'établir beaucoup de dossiers avec des règlements différents, ce qui n'est pas forcément facile.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu le président de l'association du comité des fêtes à la suite de l'article paru dans la presse qui fait état de la démission du Président notamment motivée « par une lassitude et manque d'écoute de la mairie.

Le Maire a souhaité rétablir une vérité au regard de l'implication des élus et des agents de la commune auprès du tissu associatif ploemelois.

Il rappelle que la commune met à disposition du comité des fêtes gracieusement un local de 800 m² (avec une prise en charge complète des frais de fonctionnement : assurance, eau, électricité, entretien), une participation au feu d'artifice à l'occasion du moules frites à hauteur de 3 500 euros, et un soutien conséquent avec une subvention annuelle de fonctionnement de 1700 € pour 2026.

La critique est parfois facile mais il convient de faire attention à ses propos en public, surtout s'ils ne sont pas justifiés.

Le Président sortant s'en est excusé et a précisé avoir regretté l'absence de la municipalité lors de l'assemblée générale.

Monsieur le Maire l'a également interrogé car il s'étonne de constater que le comité des fêtes verse des subventions aux associations ; une telle pratique existe mais au bénéfice d'œuvres caritatives ou des écoles. L'explication tient au fait que la subvention de fonctionnement de la mairie permet au comité des fêtes d'organiser les événements et que les bénéfices sont ensuite ainsi redistribués.

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent les actions des associations pour la population, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessous, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

Il est également proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles forfaitaires dans le cadre d'une action ou d'un projet, d'un évènement ou une manifestation ayant un impact sur Ploemel (comme par exemple une compétition sportive au niveau national), qui devront faire l'objet d'une demande motivée et justifiée.

Entendu le rapport de la première adjointe, Muriel GRANGER en charge de la vie associative

Vu les avis de la commission vie associative du 13 janvier 2026 et de la commission finances du 27 janvier 2026,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

Subventions de fonctionnement :

Associations	Pour information, contribution en nature	SUBVENTION 2026
Amicale du personnel		2200 €
Amicale laïque du Groez Ven		250 €
Amicolog		180 €
APEL Sainte Marie		250 €
Art floral	<i>Prêt de la salle des anciens</i>	140 €
Association sportive du golf de Saint Laurent		750 €
Beaj Noz		395 €
Bellifontains Pétanque Ploemel		295 €
Centre de vie des Korrigans		250 €
CIMA		210 €
Club cyclotouriste Ploemelois		160 €
Club des randonneurs		630 €
Club de tennis de table Erdeven-Belz		100 €
Comité des fêtes	<i>Prêt d'un local (ZA de Pont Laurence)</i>	1700 €
Comité du souvenir Français		150 €
Concours National de la Résistance et de la déportation (CNRD)		100 €
Dalc'h Ataù	<i>Prêt de la salle polyvalente</i>	500 €
Danserion Bro Plenuer	<i>Prêt des salles communales</i>	525 €
De fuseau en aiguille	<i>Prêt de la salle des anciens</i>	100 €
Entente Sportive Ploemeloise (ESP)	<i>Prêt des bâtiments au stade</i>	2 265 €
La crèche de Ploemel		160 €
Les bébés d'abord	<i>Prêt salle communale</i>	100 €
Les toqués du jeu	<i>Prêt de la salle des anciens</i>	270 €
Loisirs et culture de la Ria		130 €
MAM les p'tites fripouilles		100 €
Médaillés militaires 1597ème section Belz/Etel		100 €
L'outil en main Belz Ria d'Etel		100 €
Photophil		100 €
PLA (Patronage Laïque d'Auray)		780 €
PLC Auray Basket		310 €
Ploemel en arts		100 €
Ploemel forme	<i>Prêt des salles communales</i>	950 €
Ploemel Roller Club		405 €
Ploemel Tir		100 €
Skol Diwan an alre		1 607,88 €
Shugyosha		660 €

Société communale de chasse	Prêt d'un local (ZA de Pont Laurence)	600 €
Tennis Club de la Ria		200 €
Union Nationale des anciens Combattants		300 €
TOTAL		18 222.88€

Subventions exceptionnelles : 9 289 €

Associations	Motif	Montant
Danserion	Anniversaire des 45 ans	3 000 €
Les bébés d'abord	Remise à niveau PSC1	410 €
Ploemel Roller Club	Création	400 €
Amicolog	Stage de mycologie (remise à niveau)	1 000 €
Ploemel tir	Renouvellement réservoirs à air comprimé	1 479 €
ESP	Anniversaire des 30 ans	3 000 €

9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix (1 abstention, Christian FRETTE) :

- d'approuver le tableau global ci-dessus des subventions aux associations pour l'année 2026 pour un montant de **27 511.88 euros** dont 9 289 euros de subventions exceptionnelles.

- d'autoriser Monsieur le Maire à payer dépense sur le chapitre 65 du budget 2026

8. Cotisation aux organismes pour 2026

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Commentaire : le prochain comice agricole est organisé le 6 août à Saint Pierre Quiberon

Une délibération est obligatoire pour les cotisations aux organismes extérieures.

Après avis favorable de la commission finances du 27 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à payer les contributions suivantes pour l'exercice 2026 :

Cotisations - participations aux organismes	
Comice agricole canton Quiberon - Belz	825,00 €
Association paysages des mégalithes	3.000,00 €
AGORA SERVICES - Groupements d'achats	144,00 €
AMF 56 (association des maires du Morbihan) –	1 144.15 €
FDGDON – contrat 2024-2026	320,85 €
OFS AQTA	500,00 €
Joutes de Kiwanis du pays d'Auray	200,00 €
Fondation du patrimoine	200,00 €
Total Participations	6.334 €

9. Subventions scolaires pour l'année 2026

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

9

Vu les avis favorables de la commission enfance jeunesse du 26 novembre 2025 et de la commission finances du 2 décembre 2025

Il est proposé d'attribuer les aides suivantes :

- **75 €** par enfant pour l'allocation versée aux deux écoles de la Commune au titre des aides à caractère scolaire (fournitures scolaires et informatiques, arbre de Noël, activités éducatives, sportives et celles découlant du projet d'école
- **30€/élève ploemelois** à l'occasion de voyages éducatifs ou séjour au-delà d'une journée (avec nuitée)
- **1500 € par école** pour aide au titre de projets pédagogiques à présenter au préalable, dans la limite des frais engagés
- **1 200 € par école** pour le financement d'un projet artistique dans la limite des frais engagés à présenter au préalable
- **1 800 €** pour le spectacle commun de Noël. (Dans la limite des frais engagés).
- **800 € par an subvention transport** pour pallier les hausses tarifaires des transporteurs (dans la limite des frais engagés).

10

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le versement de ces participations :

- 75 € par enfant pour l'allocation versée aux deux écoles de la Commune au titre des aides à caractère scolaire (fournitures scolaires et informatiques, arbre de Noël, activités éducatives, sportives et celles découlant du projet d'école
- 30€/élève ploemelois à l'occasion de voyages éducatifs ou séjour au-delà d'une journée (avec nuitée)
- 1500 € par école pour aide au titre de projets pédagogiques à présenter au préalable, dans la limite des frais engagés
- 1 200 € par école pour le financement d'un projet artistique dans la limite des frais engagés, à présenter au préalable
- **1 800 € pour le spectacle commun de Noël.** (Dans la limite des frais engagés).
- 800 € par an subvention transport pour pallier les hausses tarifaires des transporteurs (dans la limite des frais engagés).

<i>Écoles</i>	<i>Effectifs au 01/01/2026</i>	<i>Montant budget</i>
Ecole privée Sainte Marie (versement d'un forfait)	199	14 925 €
Ecole publique du Groez Ven	138	10 350 €

10. Vote du budget 2026 de la commune

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux Communes

Le budget primitif voté par l'assemblée en début d'exercice fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues.

Il s'articule autour des 2 sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil d'examiner la proposition budgétaire 2026.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix d'adopter le budget primitif 2026 de la Commune ainsi qu'il suit : (Le vote s'effectue par chapitre) :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	927 150	013 - Atténuation des charges (IJ, la poste, TR partie salariale, sft)	50 000
012 - Charges de personnel	1 609 500	70 - Produits domaines et ventes diverses(cantine, alsh, locations diverses, ODP)	300 800
014 - Atténuation des produits (dégrèvement taxes jeunes agriculteurs)	400	73 - Impôts et taxes (Contributions, droit place, taxe séjour)	285 000
65 - Autres charges de gestion courante(indemnités élu,sivu,subventions, forfait communal)	567 130	731 - Fiscalité locale (AQTA, droit de mutation)	1 554 000
66 - Charges financières(intérêts dette)	35 000	74 - Dotations, subventions et participations (DGF, Dotation solidarité rurale, participation CAF)	1 125 833
67 - Charges exceptionnelles	14 500	75 - Autres produits de gestion courante (loyers, indemnité sinistre)	93 700
68 - Dotation provision	10 000	76 - Produits financiers	50
		77 - Produits exceptionnels	500
SOUS TOTAL CHARGES RÉELLES	3 163 680	SOUS TOTAL DES PRODUITS REELS	3 409 883
042 op d'ordre de transfert entre sections	150 000	042 Op d'ordre de transfert entre sections	70 000
SOUS TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	150 000	SOUS TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRES	70 000
023 Virement à la section d'investissement	366 203	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	200 000
TOTAL	3 679 883	TOTAL	3 679 883

Commentaire :

Claude GERONIMI précise que la prochaine mandature verra ce qu'elle voudra faire mais que le budget a été fait dans la continuité ; le chapitre 16 est indiscutable. En 2026 proposition de faire une étude avec un programmiste pour programmer la phase 5 de Ploemel 2030, mettre un budget, détailler le projet avant de lancer un appel d'offres pour le concours d'architecte

Chapitres 21 et 23 : il y a des restes à réaliser de l'année précédente, les AP/CP, des investissements en voirie, des équipements pour le service technique, affectation d'un excédent pour la phase 5 de ploemel 2030 et le projet d'école.

Monsieur le Maire souligne que le budget présenté est un budget de transition qui ne grève en rien les projets politiques des futures équipes. A leur arrivée, le budget sera fait. Christian BOUILLY et le DST ont également effectué un relevé non exhaustif présenté en commission travaux de ce qu'il y a à faire à partir des demandes des usagers et du constat réalisé en interne, et notamment en matière de voirie au regard des dégradations importantes constatées avec les intempéries.

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	RAR 2025	Propositions nouvelles	BP 2026		RAR 2025	Propositions nouvelles	BP 2026
10-taxe d'aménagement			10 000	10222 FCTVA			530 000
13- reprise sur subventions				10226 taxe aménagement			10 000
16 Emprunts et dettes assimilés			240 400	1068 Excédent fonctionnement.			747 502.08
20 Immo.incorporelles	26 495.90	100 578	127 073.90	13 subventions d'investissements	526 737.24	10 000	536 737.24
21 Equipements	144 989.17	356 292	501 281.17	165 cautionnement			400
23 Travaux	128 561.01	668 268.70	796 829.71				
SOUS TOTAL DEPENSES RELLES	300 046.08	1 375 538.70	1 675 584.78	SOUS TOTAL RECETTES REELLES			1 824 639.32
				021 virement de la section de fonctionnement			366 203
040			70 000	040 Amortissement immobilisations			150 000
SOUS TOTAL MOUVT D'ORDRE			70 000	SOUS TOTAL MOUVT D'ORDRE			516 203
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ			595 257.54				
TOTAL DES DÉPENSES			2 340 842.32	TOTAL DES RECETTES			2 340 842.32

11. Fongibilité des crédits

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Pour 2026, la limite en fonctionnement est de 237 276 € et de 125 668 € en investissement

Intercommunalité

12. AQTA – Rapport annuel 2024 de la SPL AQTA Energies

Rapporteur : Lénéaïck LE PORT-HELLEC, conseillère municipale déléguée à l'intercommunalité

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant pour chaque élu siégeant au conseil d'administration d'une société publique locale, d'établir un rapport dont le contenu a été arrêté par le décret n°2022-1406 et selon le principe de l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 CGCT que tout élu d'une collectivité doit produire annuellement un rapport à l'assemblée de sa collectivité afin de lui communiquer des informations essentielles sur l'entreprise publique dont sa collectivité est actionnaire.

Madame LE PORT HELLEC présente ce rapport d'activités afin que les élus puissent être informés et statuer sur ce rapport par voie de délibération.

Le conseil municipal prend acte et ne formule pas d'observations.

Affaires culturelles

13. Actualisation de la charte des bénévoles pour la médiathèque

Rapporteur : Muriel GRANGER, adjoint à la culture, à la communication et à la vie associative

La médiathèque municipale fonctionnait jusqu'à la fin de l'année 2025 avec trois agents représentant 2,5 équivalents temps plein, ainsi que deux bénévoles. Un poste à mi-temps, partiellement financé par la DRAC, avait permis la conclusion d'un contrat à durée déterminée courant jusqu'au 31 décembre 2025.

La suppression de ce poste au 1^{er} janvier 2026 a conduit à une réorganisation du service, portant notamment sur la redéfinition des missions, l'adaptation des horaires d'accueil du public et une prise en compte renforcée du bénévolat dans le fonctionnement de la médiathèque.

Afin de soutenir cette nouvelle organisation, un appel à bénévolat a été diffusé au dernier trimestre 2025, par voie de presse et via les supports de communication numérique de la collectivité.

6 nouveaux bénévoles vont intégrer l'équipe en place et fonctionneront en binôme.

Cette participation bénévole repose sur un engagement volontaire et nécessite un accompagnement de la collectivité afin de garantir de bonnes conditions d'exercice des missions confiées. À cet effet, une charte du bénévolat a été élaborée, rappelant les valeurs du service public ainsi que les engagements réciproques du bénévole et de la collectivité.

14

La liste nominative des bénévoles est actualisée chaque année par la responsable de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix

- Donne délégation à Monsieur le Maire de tenir à jour la liste des bénévoles œuvrant pour la bibliothèque, de faire signer la « charte de coopération du bénévole en médiathèque » à tous les bénévoles et de s'assurer de leur souscription à une garantie de responsabilité civile
- Donne délégation à Monsieur le Maire de vérifier la souscription par la mairie d'un contrat d'assurance couvrant les risques d'accident liés à toute activité de ces bénévoles pour le compte de la médiathèque municipale

14. Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA):

DATE DEPOT DOSSIER	NOM VENDEUR	ADRESSE TERRAIN	OBJET	AVIS	DATE AVIS
15/01/2026	Alain REBOURS	28 Rte Er Mané	MAISON	RENONCIATION	28/01/2026
23/01/2026	MORBIHAN HABITAT	Er Vilaine	TERRAIN	RENONCIATION	28/01/2026

15. Questions-informations diverses

Monsieur le Maire prend la parole pour laisser un message à ses colistiers.

« Chères et chers collègues,

Au moment de quitter mes fonctions, je tenais à vous adresser personnellement mes plus sincères remerciements.

Je veux souligner deux choses :

- *Le maire n'est rien sans une équipe soudée autour de lui*
- *Nous avons réussi ce qui à mon avis est fondamental : préserver l'unité d'une équipe face aux enjeux et aux défis majeurs que le mandat confié sur 6 ans met indéniablement sur notre route*

Exercer le mandat de maire à vos côtés a été un honneur. Votre engagement, votre loyauté et la qualité de notre travail collectif ont permis de porter des projets ambitieux et utiles pour notre commune.

Merci pour votre participation sans faille, votre disponibilité, vos idées, et parfois même vos désaccords toujours constructifs. Les débats, parfois exigeants, ont toujours été animés par le sens de l'intérêt général et le respect mutuel. Ces années passées à vos côtés ont été riches humainement et politiquement, et je garderai un souvenir fort de notre travail au service de notre commune.

Sans vous, rien de ce qui a été accompli n'aurait été possible. Je pars avec beaucoup de reconnaissance, de respect, et une vraie fierté de ce que nous avons fait et du chemin parcouru ensemble.

Je rajouterai, à l'attention de Carole et de Christelle, que nous avons la chance d'avoir à nos côtés ces 2 cadres fonctionnaires qui, par leurs compétences professionnelles, leur rigueur et leur assiduité au travail, nous ont facilité la tâche.

Bravo et merci à elles 2, ainsi qu'à l'ensemble du personnel communal que Carole représente ici

Je souhaite, à vous tous, le meilleur pour la suite, tant sur le plan municipal que personnel. »

La séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance,

Claude GÉRONIMI

Le Maire,

Jean-Luc LE TALLEC